

Notre objectif climatique

Un engagement en faveur de la durabilité depuis 1998 |
Edition Allemagne, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Autriche

La durabilité est sur toutes les lèvres. Selon nous, il faut agir vite. En tant que pionniers, nous nous engageons, pour les fonds gérés activement de la ligne de produits Responsable dans les catégories d'actifs traditionnelles, à respecter l'objectif de deux degrés de la politique climatique internationale. Concrètement, nous nous sommes fixé pour objectif depuis 2020 de réduire l'intensité en CO₂e des placements d'au moins 4 % par an. De cette manière, nous voulons offrir une protection à nos investisseurs contre les risques financiers liés au changement climatique et leur permettre de participer aux opportunités d'une économie durable, comme l'évolution de la demande des consommateurs ou les nouvelles technologies d'avenir.

Le budget des gaz à effet de serre comme indication de mesure

Le budget des gaz à effet de serre, également appelé budget CO₂e¹, désigne la quantité d'émissions de CO₂e qui peuvent encore être libérées sans que le réchauffement climatique n'engendre un dépassement de deux degrés par rapport au niveau préindustriel. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, il est fort probable que les températures n'augmenteront pas de plus de deux degrés si les émissions totales de gaz à effet de serre sont inférieures à 1090 gigatonnes de CO₂e à partir de 2019. A titre de comparaison, selon les estimations, près de 60 gigatonnes de CO₂e ont été émises dans le monde en 2019.²

Si l'économie continue sur cette lancée, le budget des gaz à effet de serre sera épuisé dans moins de 20 ans. Sans efforts de réduction, la température pourrait augmenter d'environ quatre à six degrés Celsius d'ici la fin du XXI^e siècle.³ Cela risquerait de causer des dommages irréparables à l'environnement, à la biodiversité et au bien-être humain. La perte de valeur de marché estimée serait comprise entre 4,2 et 13,8 billions de dollars américains.³

L'Accord de Paris sur le climat de 2015 fixe donc des objectifs pour ne pas dépasser le budget des gaz à effet de serre. Ainsi, les émissions de CO₂e doivent être réduites d'au moins 70 % d'ici 2050.⁴

¹ L'équivalent CO₂ (CO₂e) est une unité de mesure utilisée pour uniformiser l'impact climatique des gaz à effet de serre que sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le gaz hilarant (N₂O) et les gaz à effet de serre fluorés (CFC). Tous ces gaz ont une durée de séjour différente dans l'atmosphère et ne contribuent pas à l'effet de serre dans la même proportion.

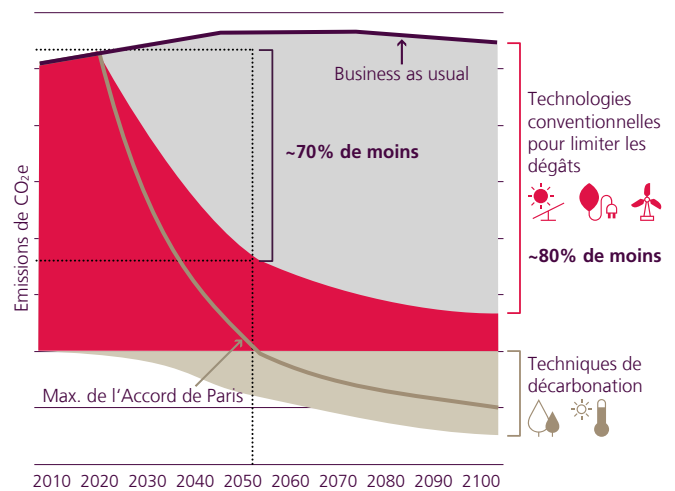
² Voir UN Emission Gap Report 2020 : <https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>.

³ Voir PRI, MSCI (https://www.ngfs.net/sites/default/files/medias/documents/overview_of_environmental_risk_analysis_by_financial_institutions.pdf).

⁴ Voir UN Climate Change Agreement : <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/the-paris-agreement> (<https://www.wri.org/insights/what-does-net-zero-emissions-mean-6-common-questions-answered>).

⁵ Voir Greenhouse Gas Protocol | (ghgprotocol.org).

Comparaison des émissions de CO₂e : Avec et sans mesures et avec l'objectif de l'Accord de Paris (estimation)



Source : Swisscanto

Bases de calcul de l'intensité en CO₂e

Notre objectif est clair : Nous réduisons l'intensité de CO₂e de nos fonds à gestion active des catégories d'actifs traditionnelles d'au moins 4 % par an, afin d'atteindre ainsi la réduction exigée d'au moins 70 % en 2050. Cet objectif a été validé en externe par notre conseil scientifique en durabilité.

Mais comment mesurons-nous les émissions de CO₂e ? Une mesure courante est l'intensité en CO₂e, qui consiste à diviser les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise par son chiffre d'affaires afin d'obtenir une mesure de la pollution environnementale par unité du chiffre d'affaires réalisé. Cette méthode permet ainsi de comparer les émissions de gaz à effet de serre d'entreprises de différentes tailles et de différents secteurs.

Conformément à la norme internationale Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol)⁵, nous utilisons les données d'émission de fournisseurs de données externes réputés. En normalisant les émissions de CO₂e, nous obtenons une mesure comparable pour tous les investissements des entreprises. Nous prenons en compte les émissions directes et indirectes des entreprises qui sont désignées comme relevant de Scope 1 et Scope 2 dans le GHG Protocol. Seule la documentation des données d'émission provenant des maillons amont et aval de la chaîne de création de valeur (Scope 3) n'est actuellement pas prévue

dans le GHG Protocol en raison du manque de disponibilité et de qualité des données. C'est pourquoi nous ne prenons pas en compte ces données pour le moment.

Pour les investissements publics, nous utilisons les données officielles de la Commission européenne (« EDGAR ») qui fournit les données d'émission de CO₂e de tous les pays. Pour garantir la comparabilité entre les Etats, nous divisons les émissions de CO₂e par le PIB.

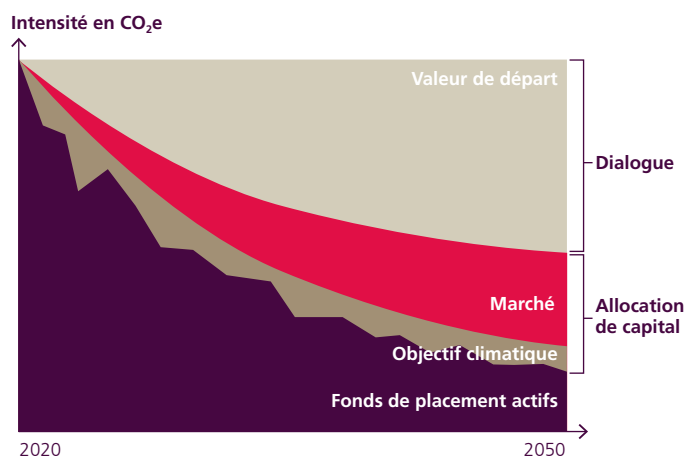
Réduction de CO₂e dans les fonds gérés activement des catégories d'actifs traditionnelles

Depuis 2020, nos experts en placements visent une réduction annuelle de l'intensité en CO₂e des placements de 4 %, en plus la croissance économique nominale, dans leurs fonds à gestion active des catégories d'actifs traditionnelles. Ils surveillent de très près l'intensité pondérée en CO₂e des émetteurs dans lesquels le fonds investit par rapport aux émetteurs inclus dans l'indice de référence correspondant.

Nous pouvons atteindre notre objectif de réduction grâce à notre implication et à l'allocation de capital. Certes, les réductions de CO₂e auront en partie lieu sur le marché lui-même, mais ni leur ampleur, ni leur rythme ne suffiront à garantir le respect de l'Accord de Paris sur le climat. Par conséquent, grâce à notre engagement à dialoguer activement avec les directions d'entreprise, nous veillons à ce que les entreprises se fixent des objectifs ambitieux en matière de durabilité et rendent ceux-ci mesurables.

De plus, nous gérons nos participations via l'allocation de capital. Nous comptons ainsi réduire le nombre d'entreprises et d'Etats à forte intensité de carbone qui ne disposent d'aucune stratégie de réduction des émissions de CO₂e, et favoriser les entreprises à faible intensité de carbone ainsi que celles qui poursuivent des objectifs ambitieux de réduction des émissions. Nous réduisons les risques liés aux activités à forte intensité d'émission et profitons des opportunités de rendement découlant des technologies d'avenir respectueuses du climat.

Le parcours de réduction de CO₂e de Swisscanto est basé sur une combinaison de facteurs de marché, d'influence active et d'allocation de capital



Source : Swisscanto

Nous appliquons systématiquement l'objectif climatique pour tous les fonds gérés activement dans toutes les catégories d'actifs traditionnelles. Si, en raison de l'absence de possibilités de substitution, la voie de réduction absolue ne peut être mise en œuvre, une intensité en CO₂e plus faible est visée par rapport à l'indice de référence correspondant. Fonds ouvert au public actuellement concerné : Swisscanto (LU) Bond Fund Responsible Emerging Markets Opportunities.

Vous trouverez de plus amples informations sur nos fonds durables sur [swisscanto.com](https://www.swisscanto.com).

Impressum

Cette brochure a été éditée par Swisscanto Asset Management International S.A. (« Swisscanto »).

Mentions légales

La présente publication est destinée à la distribution au Luxembourg, en Allemagne, au Liechtenstein et en Italie et ne s'adresse pas aux personnes dans d'autres pays ni à celles dont la nationalité ou le pays de domicile n'autorise pas l'accès à de telles informations en raison de la réglementation en vigueur. Sauf indication contraire, les informations se rapportent aux fonds de droit luxembourgeois gérés par Swisscanto Asset Management International S.A. (ci-après les « fonds Swisscanto »). Les produits décrits sont des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) au sens de la directive européenne 2009/65/CE, soumis au droit luxembourgeois et assujettis au contrôle de l'autorité de surveillance luxembourgeoise (CSSF). Les seules sources d'information faisant foi pour l'acquisition de parts de fonds Swisscanto sont les documents officiels respectifs (conditions contractuelles, prospectus de vente et informations clés pour l'investisseur ainsi que les rapports de gestion), disponibles gratuitement sur [swisscanto.com](https://www.swisscanto.com). Sources de référence gratuites et informations propres au pays pour les documents publiés en français et sur support papier : Luxembourg : Swisscanto Asset Management International S.A., 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg. Allemagne : Office de paiement et d'information DekaBank, Mainzer Landstrasse 16, 60235 Francfort-sur-le-Main. Liechtenstein : Bendura Bank SA, Schaaner Str. 27, 9487 Gamprin-Bendern. Italie : Società Generale Securities Services S.p.A., SGSS S.p.A., Via Benigno Crespi 19A - MAC 2, 20159 Milan. La distribution du Fonds peut être suspendue à tout moment. Les investisseurs seront informés en temps utile du désenregistrement. Les placements s'accompagnent de risques, notamment de fluctuations de valeur et de rendement. Les placements en monnaies étrangères sont soumis aux fluctuations de change. La performance passée ne constitue ni un indicateur, ni une garantie de performance future. Les risques sont décrits dans le prospectus de vente et dans les informations clés pour l'investisseur. Les informations contenues dans le présent document ont été réunies avec le plus grand soin par Swisscanto. En dépit d'une démarche professionnelle, Swisscanto ne peut garantir l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des indications fournies. Swisscanto décline toute responsabilité concernant des investissements qui auraient été effectués sur la base du présent document. Il convient de lire le prospectus de vente et le DICI avant tout placement. Les produits et services décrits dans le présent document ne sont pas disponibles pour les « US Persons » telles que définies par les règlements en vigueur (notamment la Règlementation S de l'US Securities Act de 1933). Etat des données (sauf indication contraire) : **02.2022**